

ARRETE N° ARI 2026 596

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE
LA LIBERTE POUR L'ENTREPRISE LT TERRASSEMENT EN VUE
DE TRAVAUX DE REFECTION D'UNE FACADE, DU 26 OCTOBRE
AU 15 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP08401926001969 du 26 août 2026,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_596

Vu la demande par laquelle l'entreprise LT TERRASSEMENT (demeurant 12, rue des Bartavelles – 26700 PIERRELATTE) sollicite l'occupation du domaine public et la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de réfection d'une façade à l'aide d'un échafaudage (surface au sol 12m x 1m) et nécessitant une zone de stationnement pour un camion plateau (5m x 2,50m),

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux au 12, rue de la Liberté nécessitent que l'entreprise LT TERRASSEMENT prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

ARTICLE 1 – Du 26 octobre au 15 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue de la Liberté dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent la mise en place d'un échafaudage de 12m x 1m de large et le stationnement d'un camion plateau de 5m de long x 2,50m de large pour l'évacuation des matériaux et des gravats.

Echafaudage :

– pose d'un échafaudage de 12m x 1m.

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.



ARRETE N° ARI_2026_596

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'accès aux riverains est maintenu.

L'entreprise LT TERRASSEMENT protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise LT TERRASSEMENT mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 « Travaux » et installera des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_596

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Les travaux perturbant la circulation sur la chaussée du fait de la réduction de la largeur de celle-ci, le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

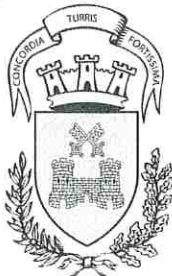
ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_596

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 OCT 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 23/10/2026

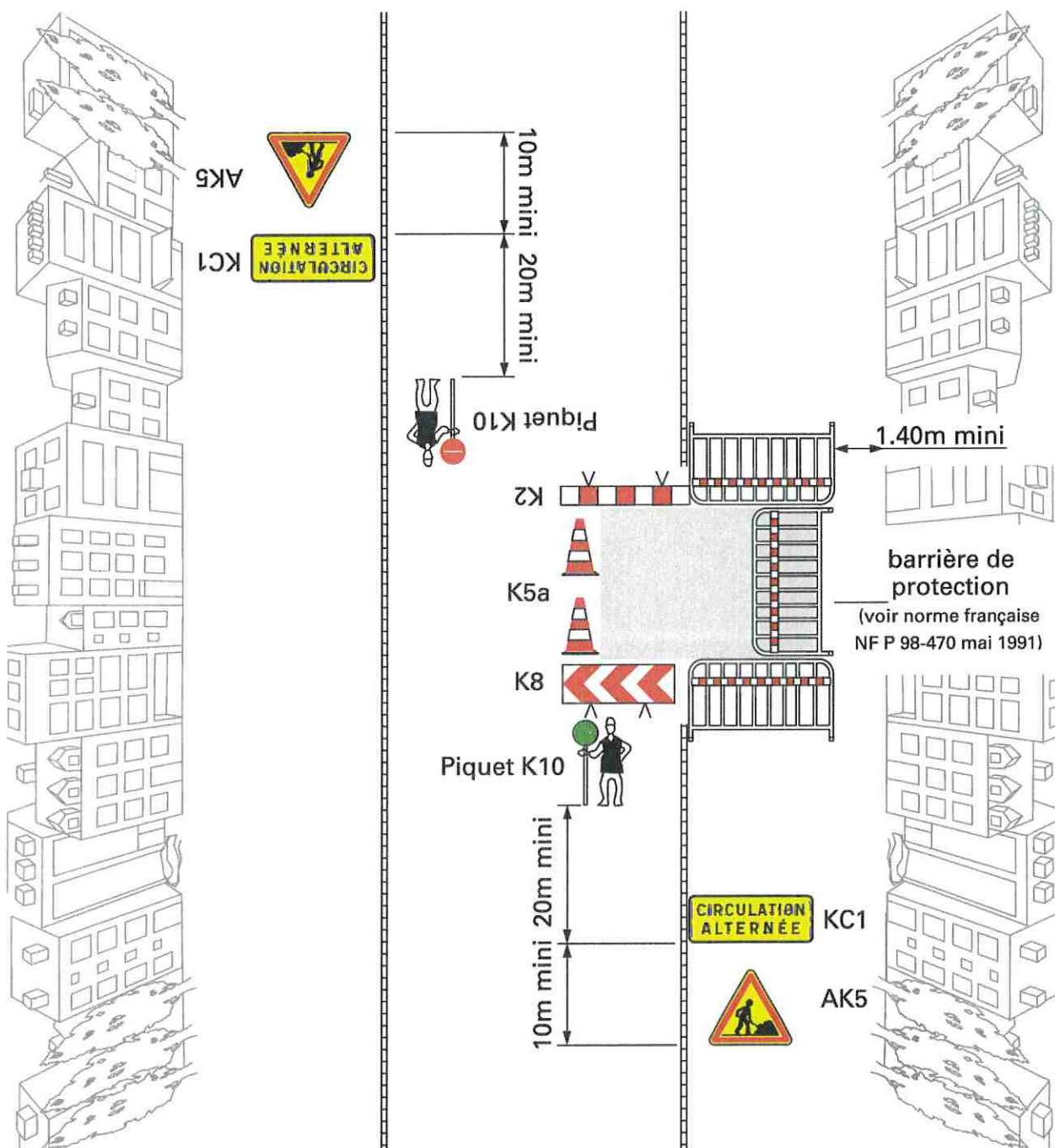
Notifié le :

Exécutoire le :

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux **B15 + C18** (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban **K14**.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de **K5a**.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Département :
VAUCLUSE

Commune :
BOLLENE

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

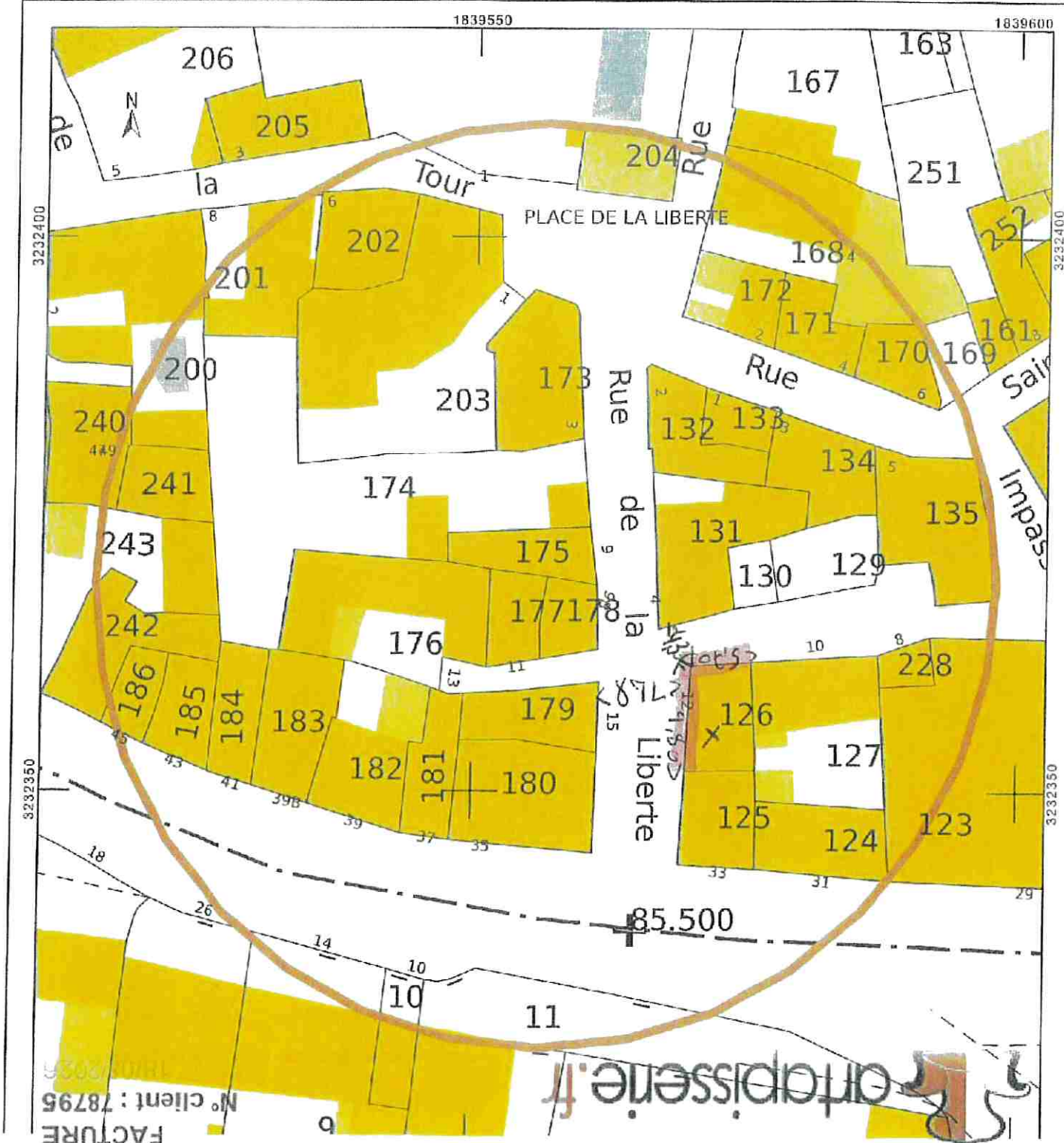
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.plgc@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait du plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr TIGRI LAAZIZ**, société LT TERRASSEMENT, pour la mise en place d'un échafaudage de 12 m x 1.00 m et d'une zone de stationnement pour camion plateau de 5 m x 2.5 de large au plus proche du numéro 12 ,rue de la Liberté

Durée prévue des travaux : **du 26/10/2026 au 15/11/ 2026 (21 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_2026_596 en date du

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **12.00m x 1.00 m = 12.00 m² (échafaudage) et 5 m x 2.5m = 12.5m² (pour stationnement camion plateau, machine à enduire)** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **918.75 € pour la mise en place d'un échafaudage et du véhicule de chantier**

Soit un montant total de 918.75 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de l'échafaudage et d'une place de parking)

Ouverture du chantier le : 26 /10/ 2026

MAIRIE DE BOLLENE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : /2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLENE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

